

Ministère de l'Intérieur

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

Direction générale de la sécurité civile
et de la gestion des crises
Direction des sapeurs-pompiers
Sous-direction des services d'incendie
et des acteurs du secours

Bureau de la réglementation incendie
et des risques courants

Personne chargée du dossier :
Jean-Pierre Petiteau
tél. : 01 56 04 73 65
fax : 01 56 04 76 00
mél. : jean-pierre.petiteau@interieur.gouv.fr

Direction générale de la santé

Sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation

Bureau Environnement intérieur, milieux du travail
et accidents de la vie courante

Personne chargée du dossier :
Corinne Drougard
tél. : 01 40 56 50 96
fax : 01 40 56 50 56
mél. : corinne.drougard@sante.gouv.fr

Le Ministre de l'intérieur

La Ministre des affaires sociales et de la santé

à

Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département (métropole et outre-mer)
Services interministériels de défense et de protection civile
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé
(pour information)

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGS/EA2/DGSCGC/2012/242 du 14 juin 2012 relative à la prévention des noyades pour l'année 2012.
NOR : AFSP1226677C
Date d'application : immédiate
Classement thématique : Santé environnementale

Résumé : la présente circulaire a pour objet de présenter la campagne annuelle 2012 de prévention des noyades ainsi que les modalités de mises en œuvre de l'enquête NOYADES 2012
Mots-clés : noyades, campagne de prévention, enquête noyade, mer, piscines
Textes de référence : – Loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines

- Code de la santé publique, articles L.1332-1 à L.1332-4
- Code de la construction et de l'habitation, articles L.128.1 et suivants
- Décret n°2004-499 du 7 juin 2004 modifiant le décret n°2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Article 8 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités
- Arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif.

Annexes :

- Annexe 1 : Fiches d'enquête « NOYADES 2012 »
- Annexe 2 : Dépliant « Mode d'emploi de la baignade »
- Annexe 3 : Affiches d'information sur l'enquête « NOYADES 2012 »

Cette année 2012, l'Etat s'engage à nouveau dans une enquête visant à la prévention des noyades. En effet, les pratiques aquatiques se diversifiant sans cesse, il est impératif, à l'approche de l'été, que tous les acteurs concernés par la prévention des noyades mettent leurs efforts en commun pour limiter et réduire le nombre de ces accidents.

Les enquêtes NOYADES réalisées les années précédentes (en 2002, 2003, 2004, 2006 et 2009) ont permis de mesurer l'importance, en termes de morbidité et de mortalité, des noyades en France au cours de l'été. Une augmentation importante du nombre de noyades accidentelles mortelles a été enregistrée en 2003, année de la canicule. Les enquêtes réalisées par la suite ont montré une stabilisation du nombre de noyades accidentelles, en dépit des campagnes de prévention estivales mises en place par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

Plus que jamais, il convient de rappeler au public qu'il lui faut tenir compte de sa condition physique, s'informer sur les conditions météorologiques, ne pas prendre de risques lors de la pratique d'activités nautiques et surtout ne pas laisser les jeunes enfants sans surveillance active.

Pour prévenir efficacement ces accidents, plusieurs actions seront lancées dans les semaines à venir avec votre collaboration :

1 – L'enquête « NOYADES 2012 »

Depuis 2002, les enquêtes NOYADES mises en place avec l'Institut de Veille Sanitaire ont pu être réalisées grâce à la remontée d'informations par les services de l'Etat avec le concours précieux des acteurs locaux concernés. Il faut à cette occasion remercier à nouveau tous ceux qui participent à cette enquête et ajoutent cette tâche à leurs missions principales de surveillance et de sauvetage.
Cette enquête est conduite à nouveau cette année sur les noyades se produisant du 1er juin au 30 septembre 2012, dans toute la France, quel que soit le lieu de la noyade (mer, rivières, plans d'eau, piscines privées, publiques et autres).

La fiche d'enquête 2012

La fiche d'enquête, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est identique à celle de 2009. Elle comprend notamment des questions concernant les dispositifs de sécurité installés près des piscines privées conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines ainsi que sur le port d'équipement de protection individuelle par les enfants.

Il s'agit toujours de recenser uniquement les seules noyades suivies d'une hospitalisation ou d'un décès. Pour suivre en direct l'état de ces accidents, il est essentiel de compléter cette fiche

le jour même de l'accident et de la renvoyer sans délai (au plus tard dans les trois jours qui suivent la noyade) au prestataire choisi par l'InVS (à savoir le bureau d'études Sépia Santé) pour assurer la réalisation de cette enquête.

Comme les années précédentes, cette fiche « NOYADES » doit être diffusée par vos soins à tous les services impliqués dans les secours à personnes qui sont donc invités à la remplir (SDIS, Gendarmerie, Police, associations de sauvetage et de secourisme, SNSM, etc.). Les services du SAMU et des SMUR sont approvisionnés directement par l'Institut de Veille Sanitaire. Les CROSS sont également destinataires de cette fiche.

S'il arrive qu'une déclaration d'accident soit faite par plusieurs intervenants, un système d'enregistrement permet à l'InVS de détecter ces doublons.

Les fiches d'enquête NOYADES 2012 ont été adressées à vos services pour diffusion aux services concernés par envoi séparé.

Cette fiche sera également accessible sur le site Internet de l'InVS http ://www.invs.sante.fr et pourra être directement complétée à partir de ce site à l'adresse suivante :
http://www.invs.sante.fr/applications/noyades2012/index.html
(Identifiant : noyade2012, mot de passe : noya2012invs)

Les autres moyens de transmission, courrier ou télécopie, sont toutefois maintenus. Il est impératif **de faire parvenir les fiches au fur et à mesure de la survenue des noyades, l'ensemble des fiches devant avoir été envoyé au plus tard pour le 15 octobre 2012,** afin d'éviter tout retard dans la consolidation des données.

L'objectif est de parvenir à un recensement le plus exhaustif possible. En outre, comme lors des enquêtes précédentes, des résultats intermédiaires seront établis au cours de l'été, en juillet, en août et en septembre afin d'intervenir auprès des médias et du public le plus tôt possible pour diffuser les messages de prévention adaptés.

2 – L'information du public

Comme les années précédentes, en accord avec le ministère chargé du logement, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et la Direction Générale de la Santé se sont associées à l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) afin de mener à nouveau une vaste campagne d'information et de sensibilisation du public.

La campagne de prévention repose sur le dépliant "Mode d'emploi de la baignade". Il s'adresse aussi bien aux parents de jeunes enfants qu'aux adultes de plus de 45 ans, également souvent touchés par les noyades.
Organisé en quatre parties (conseils avant la baignade, pendant la baignade, sécurité en piscine et sécurité des loisirs nautiques), le "Mode d'emploi de la baignade" vise à rendre plus accessible l'information en donnant des conseils simples à chacun, quel que soit le lieu de baignade.

Le dépliant « Mode d'emploi de la baignade" sera diffusé par l'INPES et adressé aux préfectures pour diffusion aux mairies, associations de secourisme et services déconcentrés de l'Etat concernés et services départementaux d'incendie et de secours à raison de :

- 1500 exemplaires du dépliant dans les 30 départements du littoral et les DOM ;
- 500 exemplaires du dépliant dans les autres départements ;
- 10 000 exemplaires du dépliant à la Préfecture de l'Hérault.

Les ARS recevront directement de l'INPES 30 exemplaires du dépliant.

Les postes de surveillance seront directement approvisionnés par les unions départementales de sapeurs-pompiers et les services centraux des Compagnies Républicaines de Sécurité.

Toutefois les organismes, services, associations ou collectivités territoriales qui souhaiteraient organiser des actions spécifiques ou procéder à une diffusion plus large de ces supports pourront dans la limite des stocks disponibles se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de l'INPES en utilisant le bon de commande joint aux livraisons ou en imprimant le dépliant disponible sur le Internet de l'INPES : http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1208

Vous êtes invités, durant toute la saison estivale, à assurer une large diffusion de cette campagne 2012 et à mettre en ligne ce dépliant sur vos sites internet.

A cette occasion, vous pourrez également rappeler l'existence du site national du ministère de la santé http://baignades.sante.gouv.fr/**,** qui permet au public de consulter, quasiment en temps réel, les données de la qualité sanitaire des eaux de baignade. Ce site bénéficie d'une dernière version plus conviviale, grâce notamment à son module cartographique.

Nous ne doutons pas, comme chaque été, du plein engagement des services locaux pour assurer la sécurité des vacanciers et pour leur délivrer les messages de prévention adaptés.

Nos services restent à votre disposition pour répondre à toutes les demandes complémentaires d'information qui vous seraient nécessaires.

Pour le Ministre de l'Intérieur

Signé
Jean-Paul KIHL
Le Préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises

Pour la Ministre des affaires sociales et de la santé

Signé
Jean-Yves GRALL
Le directeur général de la santé,

Enquête NOYADES 2012

Recueil national



Enquête organisée par l'Institut de veille sanitaire en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Questionnaire à remplir pour toute noyade ou quasi-noyade suivie d'une hospitalisation ou d'un décès, survenue entre le 1er juin et le 30 septembre 2012, ayant fait l'objet d'une intervention des secours organisés.

Questionnaire à saisir sous : www.invs.sante.fr/applications/noyades2012/index.html ou à renvoyer rempli à :

Prestataire SEPIA-SANTÉ – Enquête NOYADES 2012 - Télécopie : 02 97 28 81 10

ORGANISME DE SECOURS : .... Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Département : |_|_| Nom de la personne chargée du recueil : ....

INTERVENTION : Date : |_|_|_|_|_|_|_|_| Heure : |_|_| heures |_|_| minutes

Code postal du lieu d'intervention : |_|_|_|_|_|

PERSONNE ACCIDENTÉE : Nom (3 premières lettres) / Prénom (initiale) : |_|_|_| / |_| Sexe : ☐ M ☐ F

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_| ou âge : |_|_| ans

Département de résidence habituelle : |_|_| ou pays de résidence : ....

LIEU DE NOYADE :

☐ Piscine privée familiale ☐ Fleuve, rivière, rigole, canal ☐ Mer, dans la bande des 300 mètres

☐ Piscine publique ou privée payante ☐ Plan d'eau, étang, lac, mare ☐ Mer, au-delà de la bande des 300 mètres

(municipale, base de loisirs, parc d'attractions)

☐ Piscine privée à usage collectif *(hôtel, résidence, camping, club de vacances)*

☐ Autre lieu (baignoire, bassin, piscine gonflable), précisez : ....

SÉCURITÉ DU LIEU (définitions au verso) **:**

Si piscine privée : ☐ Enterrée ☐ Hors-sol Dispositif de sécurité : ☐ Oui ☐ Non

Type de dispositif : ☐ Barrière ☐ Alarme ☐ Couverture ☐ Abri ☐ Autre : ....

Dispositif conforme à la réglementation : ☐ Oui ☐ Non et/ou année d'installation : |_|_|_|_|

Dispositif en place : ☐ Oui ☐ Non Précisez ....

Si cours d'eau, plan d'eau ou mer : zone de baignade surveillée : ☐ Oui ☐ Non Zone de baignade interdite : ☐ Oui ☐ Non

CONDITION DE SURVENUE : ☐ Noyade accidentelle ☐ Agression ☐ Tentative de suicide, suicide ☐ Origine non connue

STADE DE NOYADE : ☐ 1-Aquastress ☐ 2-Petite noyade ☐ 3-Grande noyade ☐ 4-Anoxie

(définitions au verso)

ACTIVITÉ PRATIQUÉE :

☐ Baignade ☐ Bateau à voile (plaisance) ☐ Bateau à moteur (plaisance) ☐ Bodyboard (ou surf)

☐ Canoë, kayak ou rafting ☐ Hydrospeed ☐ Pêche ☐ Planche à voile

☐ Plongée apnée ☐ Plongée bouteille ☐ Plongeon ☐ Scooter des mers

☐ Autre activité pratiquée, précisez *(ex. : matelas pneumatique, ski nautique…)* : ....

CIRCONSTANCES DE LA NOYADE *(plusieurs possibilités)* **:**

☐ Malaise ☐ Malaise cardiaque ☐ Malaise vagal ☐ Phase digestive ☐ Hydrocution

☐ Epilepsie ☐ Chute ☐ Courants, baïnes ☐ Ne sait pas nager ☐ Manque de surveillance

☐ Epuisement ☐ Autre(s) circonstance(s) *(ex. : conduite à risque, portait secours, accident de circulation…)* : ....

Alcool : ☐ Oui ☐ Non

Port d'un gilet de sauvetage : ☐ Oui ☐ Non

Si enfant : équipement de protection individuel : ☐ Oui ☐ Non

DEVENIR IMMÉDIAT : ☐ Décès sur le lieu de la noyade ☐ Hospitalisation

Hôpital .... Service .... Ville ....

SORTIE DE L'HÔPITAL : Date de sortie : |_|_|_|_|_|_|_|_| ☐ Décédé à l'hôpital

Séquelles : ☐ Oui ☐ Non Si oui, précisez : ....





Enquête NOYADES 2012

Recueil national



Un questionnaire doit être rempli pour toute personne victime d'une noyade ou d'une quasi-noyade suivie d'une hospitalisation ou d'un décès, survenue entre le 1er juin et le 30 septembre 2012 sur le territoire français, et ayant fait l'objet d'une intervention des secours organisés.

Le questionnaire de l'enquête est annexé à la circulaire adressée par le ministère de l'Intérieur à tous les préfets au cours du printemps 2012.

Dans la mesure du possible, les secours doivent informer la victime ou sa famille que les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique dans le but de recenser et décrire les noyades afin d'adapter au mieux les campagnes de prévention. Il est pour cela nécessaire de recueillir les trois premières lettres du nom et l'initiale du prénom de la victime. Le destinataire de ces informations est l'Institut de veille sanitaire, et la société SEPIA-SANTÉ à qui la réalisation de l'enquête a été confiée par l'InVS. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 juin 1978, la personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification de ces informations et peut s'opposer à ce que des données nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement automatisé. Ce droit s'exerce auprès de l'Institut de veille sanitaire, Département maladies chroniques et traumatismes, Unité traumatismes, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint-Maurice Cedex (01.41.79.68.75). Pour que l'enquête puisse être exhaustive, même en l'absence de données nominatives, un questionnaire doit être rempli pour toute noyade répondant à la définition d'inclusion et envoyé à SEPIA-SANTÉ.

Définitions

- **Sécurité du lieu**

Dispositif de sécurité de piscine : barrière (norme NF P90-306) souple ou rigide d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munie d'un portillon, de préférence à fermeture automatique ; alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface de l'eau ou autour du bassin ; couverture (norme NF P90-308) souple ou rigide fermant le bassin (volet roulant automatique…) ou abri de piscine (norme NF P90-309) entièrement et convenablement fermé.
Zone de baignade surveillée : zone de baignade aménagée, bénéficiant d'une surveillance par un professionnel assurant la sécurité des baigneurs.
Zone de baignade interdite : zone de baignade dangereuse où il est indiqué qu'il est interdit de se baigner.

- **Stade de la noyade :**

Stade 1 = aquastress : pas d'inhalation liquidienne, angoisse, hyperventilation, tachycardie, tremblements.
Stade 2 = petite noyade : encombrement liquidien broncho-pulmonaire, cyanose des extrémités, hypothermie.
Stade 3 = grande noyade : obnubilation ou coma, état de détresse respiratoire aiguë.
Stade 4 = anoxie : arrêt cardio-respiratoire en cours d'installation ou avéré et coma aréactif.

Le questionnaire doit être **complété le jour même de la noyade** par l'équipe d'intervention auprès du noyé et **renvoyé sans délai à SEPIA-SANTÉ** (ou au plus tard dans les trois jours).
Les données concernant le devenir à la sortie de l'hôpital (décès, séquelles) doivent, dans la mesure du possible, être complétées lorsqu'elles sont connues.

Les questionnaires doivent être saisis sous www.invs.sante.fr/applications/noyades2012/index.html
ou adressés à SEPIA-SANTÉ :
par télécopie : 02 97 28 81 10
ou par courrier :

SEPIA-SANTÉ - Enquête NOYADES 2012
31 rue de Pontivy
56150 BAUD

Une copie supplémentaire peut aussi être envoyée à la Préfecture du département (SIDPC).
Tous renseignements sur le déroulement de l'enquête doivent être demandés à SEPIA-SANTÉ.
Personnes contacts : **Marie-Thérèse Guillam et Catherine Salgues, 02 97 28 88 03, noyades2012_sepia@orange.fr**

Les contacts institutionnels sont les suivants :
- à l'Institut de veille sanitaire :
Dr Bertrand Thélot (01.41.79.68.75, b.thelot@invs.sante.fr) ; Linda Lasbeur (01.55.12.53.16, l.lasbeur@invs.sante.fr)
- à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur :
Jean-Pierre Petiteau (01.56.04.73.65/73.72, jean-pierre.petiteau@interieur.gouv.fr)

Ce questionnaire est disponible auprès des personnes ci-dessus et sur le site de l'InVS : www.invs.sante.fr

Enquête NOYADES 2012

1er juin - 30 septembre 2012

Présentation

Une enquête sur les noyades est organisée **entre le 1er juin et le 30 septembre 2012** par l'**Institut de veille sanitaire** (InVS), avec la participation de **Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.**

Objectif

Son objectif est **le recensement et l'analyse des noyades survenues en France** au cours des mois d'été 2012, pour guider les actions de prévention et de réglementation : recenser le nombre de noyés en tous lieux, décrire les caractéristiques des victimes (âge, sexe, etc.), décrire les circonstances de survenue de ces noyades et leur devenir.

Déroulement

Pour toutes les noyades ou quasi-noyades, prises en charge par les secours organisés, suivies d'une hospitalisation ou d'un décès, **un questionnaire devra être complété**. Pour les besoins de cette enquête, en particulier pour faciliter la collecte des informations sur le devenir des victimes après leur hospitalisation, des données indirectement nominatives sont recueillies : les trois premières lettres du nom et l'initiale du prénom de la victime.

Ces informations, recueillies par les équipes d'intervention et de secours, seront transmises à l'InVS et/ou à l'organisme chargé de l'enquête par l'InVS. Elles sont confidentielles et réservées à l'usage du Département des maladies chroniques et traumatismes de l'InVS, et de la société à laquelle l'InVS a confié la réalisation de l'enquête.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'InVS : Institut de veille sanitaire, Département des maladies chroniques et traumatismes, Unité traumatismes, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint-Maurice cedex (téléphone : 01 41 79 68 75 ; E-mail : accidents@invs.sante.fr). Toute personne peut également s'opposer au traitement des données la concernant.



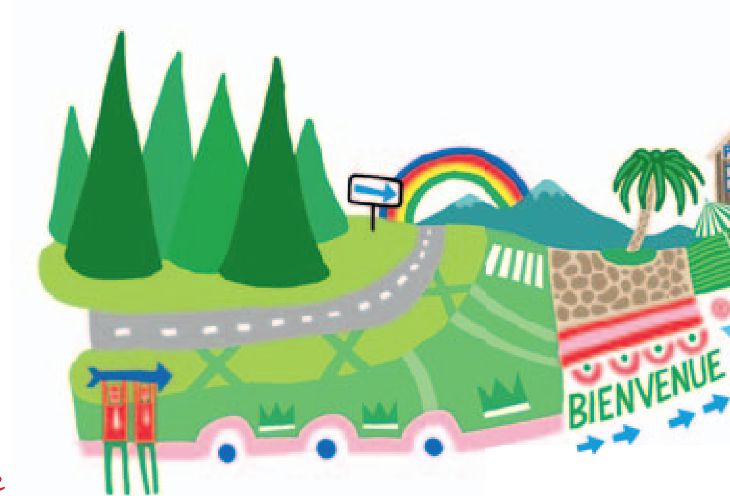


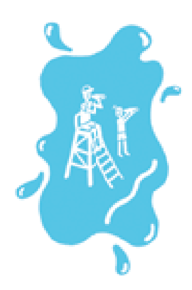




pour un été en toute sécurité

Avant de vous jeter à l'eau





Choisissez les zones de baignade surveillées

- Pour vous baigner, choisissez les zones surveillées où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.

- Restez toujours attentif à vos enfants, même si la zone est surveillée.

- À votre arrivée sur votre lieu de séjour, informez-vous sur les zones de baignade pour savoir si elles sont surveillées, interdites ou dangereuses.

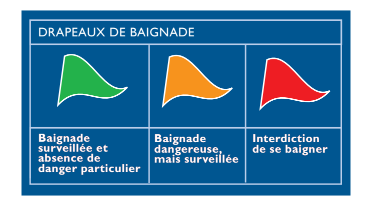
- Renseignez-vous également sur la nature des vagues, des courants et des marées.





Informez-vous sur les conditions de baignade

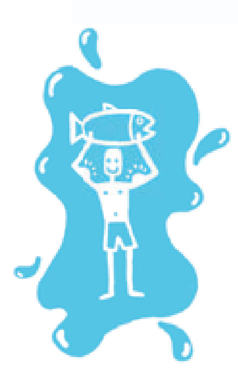
- Respectez toujours les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade.



DRAPEAUX DE BAIGNADE		
Baignade surveillée et absence de danger particulier	Baignade dangereuse, mais surveillée	Interdiction de se baigner

- Assurez-vous que les conditions de baignade ne vont pas devenir dangereuses au cours de la journée.

- Consultez régulièrement les bulletins météo.



Tenez compte de votre forme physique

Les adultes aussi sont concernés... Et plus particulièrement les hommes de plus de 45 ans.

- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.

- Ne surestimez pas votre condition physique et souvenez-vous qu'il est plus difficile de nager en milieu naturel (mer, lac, rivière) qu'en piscine.

Restez vigilant pendant la baignade





Avec vos enfants

- Restez toujours avec vos enfants quand ils jouent au bord de l’eau ou lorsqu’ils sont dans l’eau.

- Baignez-vous en même temps qu’eux.

- Pendant la baignade, désignez un seul adulte responsable de leur surveillance.

- Apprenez-leur à nager le plus tôt possible.

- Équipez-les de brassards (portant le marquage CE et la norme NF 13138-1) adaptés à la taille, au poids et à l’âge de l’enfant (voir informations sur le produit et la notice d’information) dès qu’ils sont à proximité de l’eau. Même s’ils sont équipés de brassards, surveillez-les en permanence.

- Méfiez-vous des bouées ou des autres articles flottants (matelas, bateaux pneumatiques, bouées siège...), ils ne protègent pas de la noyade.



Pour Vous-même

- Si vous ressentez le moindre frisson ou trouble physique, ne vous baignez pas.

- Prévenez vos proches lorsque vous allez vous baigner.

- Respectez strictement les zones destinées à la baignade, les consignes des sauveteurs et les drapeaux de baignade.

- Rentrez progressivement dans l'eau particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil ou que vous avez consommé de l'alcool.

- Soyez vigilant dans les vagues et faites attention à leur zone d'impact (cf schéma page 9).

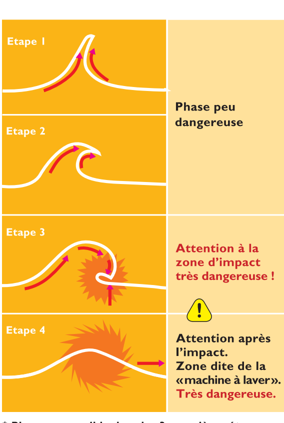
- Avant de partir nager au loin, assurez-vous que votre forme physique vous permet de revenir sur la terre. Ne surestimez pas vos capacités.



En cas de danger imprévu pendant la baignade

- Ne luttez pas contre le courant et les vagues pour ne pas vous épuiser.

- Si vous êtes fatigué, allongez-vous sur le dos pour vous reposer. Vos voies respiratoires sont alors dégagées : vous pouvez respirer normalement et appeler à l'aide.



* Plongeon possible dans les 3 premières étapes

Profitez de votre piscine en toute tranquillité

Chaque année, malgré l'obligation d'équiper les piscines d'un dispositif de sécurité, de jeunes enfants se noient. La vigilance des adultes reste indispensable pour éviter les accidents.



Équipez votre piscine (enterrée ou semi enterrée) d’un dispositif de sécurité. La loi prévoit 4 dispositifs :

- Les barrières, abris de piscine ou couvertures : ils empêchent physiquement l’accès au bassin et sont particulièrement adaptés aux jeunes enfants, à condition de les refermer ou de les réinstaller après la baignade.

- Les alarmes sonores : elles peuvent informer de la chute d’un enfant dans l’eau (alarmes d’immersion) ou de l’approche d’un enfant du bassin (alarmes périmétriques), mais n’empêchent pas la noyade.

ATTENTION ! Ces dispositifs ne remplacent pas la surveillance active et permanente des enfants par un adulte.

Pensez à poser à côté de la piscine

une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.

Après la baignade,

pensez à sortir tous les objets flottants, jouets, bouées, objets gonflables et à remettre en place le dispositif de sécurité.

Si vous avez une piscine “en kit”

(qui n’est pas enterrée dans le sol), retirez l’échelle après la baignade pour en condamner l’accès.

Pour en savoir plus sur le dispositif réglementaire relatif à ces installations, connectez-vous sur le site www.dgccrf.bercy.gouv.fr, rubrique “Sécurité des piscines”.

Pratiquez vos loisirs nautiques en toute sécurité



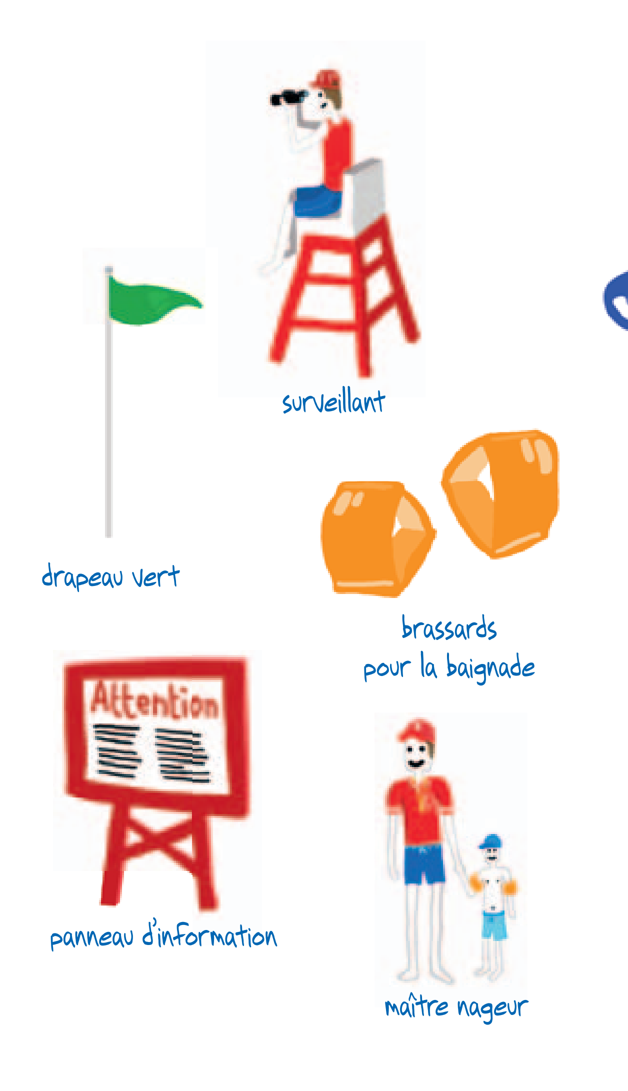
20% DES NOYADES ONT LIEU PENDANT UNE ACTIVITÉ AUTRE QUE LA BAIGNADE :

bateau, pêche, plongée, canoë, kayak, rafting… Ces noyades sont souvent dues à une chute ou à un malaise.

Lorsque vous pratiquez une activité nautique :

- Pratiquez toujours votre activité dans les zones autorisées.
- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant.
- Tenez compte de votre forme physique.
- Ne partez jamais seul et informez vos proches de votre destination et de votre heure de retour prévue.
- Informez-vous sur les conditions météo avant de partir.
- Respectez les consignes de sécurité.
- Équipez-vous des articles de sécurité recommandés (bouées, gilets de sauvetage, casques…).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : www.japprendslamer.fr


surveillant
drapeau vert
brassards
pour la baignade
Attention
panneau d’information
maître nageur

JEU D'OBSERVATION : Apprendre les bons gestes en s'amusant

Pour te baigner en toute sécurité,
tu as besoin de tout ce qui se trouve
sur la page de gauche.

Retrouve tous ces objets et personnes
dans les pages du guide
pour une baignade sans soucis !

En partenariat avec :















PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DE LA MER

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTERE DE L'ECOLOGIE,
DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SPORTS



Réf. 231-09679-B